

TRENTE ANS APRÈS
LES CHARTES CULTURELLES
D'ALSACE,

QUELLE ACTION CULTURELLE POUR LES TERRITOIRES ?

JOSIANE STOESSEL-RITZ,
MAÎTRE DE CONFÉRENCES
UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE

Dans le cadre de son 30^e anniversaire, l'Agence culturelle d'Alsace a sollicité **Josiane Stoessel-Ritz**, maître de conférences à l'Université de Haute-Alsace, pour mener une analyse sur l'action culturelle publique entreprise en Alsace depuis la signature de la première charte culturelle régionale en 1976. Un paysage culturel largement façonné en 30 ans par la conjugaison de volontés politiques et associatives qu'il était utile d'étudier.

Cette observation attentive des politiques territoriales contribue à nourrir la réflexion des décideurs publics et culturels à un moment de légitimes interrogations sur l'action à mener pour répondre avec acuité aux problématiques contemporaines de la culture dans une société en proie à de profondes mutations.

Le 30 juin 1976 a été signée à Strasbourg la première Charte culturelle régionale de France. Pour l'Alsace, cet accord revêt une haute portée symbolique et scelle un acte fondateur pour l'action publique culturelle entre l'État, la Région et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

1 Charte Culturelle d'Alsace, chap. 4, p.7, 1976.

2 « Un vrai problème théorique et pratique de changement des institutions dont il faut pouvoir repenser les modalités de légitimation adaptées à notre monde plus ouvert et plus complexe », R. Sainsautieu, *Des sociétés en mouvement*, Desclée de Brouwer, p.12, 2001.

3 Voir à ce sujet Nughes Charles, *Nouvelles formes d'action culturelle : essai de création d'un réseau culturel en Alsace*, 1977.

Préfigurant la contractualisation à venir, cette première Charte a vocation à tracer les contours d'une « politique exemplaire » orientée vers « l'accès à la culture de toutes les couches de population » (1).

En 2006, les politiques publiques locales portent l'empreinte de la Charte culturelle de 1976, que la signature d'une seconde Charte en 1981 est venue consolider. Trente ans après, tout se passe comme si cette expérience institutionnelle régionale avait d'une certaine manière valeur de référence dans l'art de la méthode.

Replacées dans une perspective historique, il apparaît que ces Chartes culturelles ont contribué à franchir un pas vers la modernité. Une modernité qui se lit dans les orientations adoptées par des textes de 1976 et des années suivantes : aide à la mise en place d'un réseau culturel, création d'une agence culturelle technique, soutien à la création et à la diffusion culturelle, valorisation du patrimoine. À l'aube de l'année 1983 l'hypothèse d'une 3^e Charte culturelle est même envisagée dans la région, associant le Ministère de l'éducation nationale. Seule une convention culturelle régionale entre l'État et la Région sera convenue, participant à la promotion d'une politique de réseau des bibliothèques dans le cadre de ce qu'il était déjà convenu d'appeler des pays.

Trente années après des Chartes qui ont ouvert la voie vers ces perspectives qui se révéleront pertinentes, l'action conduite pour la culture

dans la région dépasse par son ampleur et par sa qualité les attentes premières. L'importance des budgets culturels des collectivités locales souligne celle des enjeux de ces politiques aujourd'hui constitutives de l'action publique à l'attention des populations et des services aux territoires.

C'est précisément à cette échelle des territoires que se dessinent à présent des transformations majeures après le temps de la création des équipements culturels et de services, celui de l'émergence de nouvelles structures culturelles et de formation artistique et, récemment, celui de qualification des projets culturels locaux et de leur accompagnement par les acteurs du monde culturel et artistique.

Sous l'action des importants changements intervenus ces dernières années à l'échelle locale, les institutions publiques et culturelles s'interrogent et les modalités habituelles d'intervention semblent remises en question (2).

L'aube des années 2000 s'annonce comme un contexte de transition, entre d'un côté une époque placée sous le signe d'un développement économique, social et culturel régulé par les institutions et, de l'autre, l'annonce d'une ère nouvelle ouverte à la mondialisation et aux échanges sur fond de profonds bouleversements. Dans ce contexte, l'action publique pour les services subit une réforme sous tension.

Le champ culturel n'échappe pas à cette tension, les expressions artistiques et propositions culturelles s'en nourrissent et les acteurs du monde culturel, artistes, associations et diffuseurs appellent de leurs vœux de nouvelles formes d'action pour la culture.

Ainsi, parmi les leçons que nous pouvons tirer des Chartes culturelles, il en est une relative à l'expérience collective d'une méthode innovante par la *concertation élargie* engagée entre des partenaires laissant place à un compromis possible. Le contrat signé en 1976 témoigne à la fois d'un apprentissage pour les partenaires et d'un effort réciproque, pour un État qui décentralise avec prudence (3) dans une région à forte identité et pour des collectivités territoriales encore sous tutelle mais déjà animées d'une commune détermination en faveur de l'action pour la culture.

1/ À PROPOS DES POLITIQUES CULTURELLES EN ALSACE : LES ÉTAPES D'UNE CONSTRUCTION PROGRESSIVE

Comme on le sait, dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, la culture a occupé une place de choix dans la politique conduite par l'État en Alsace (4) (décentralisation théâtrale, lecture publique).

De leur côté, par des initiatives engagées dès les années 60, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin affirment des priorités pour une action publique en faveur de la culture bien avant l'heure de la décentralisation. Un comité départemental des affaires culturelles est mis en place en 1962 dans chaque département et participe à l'élaboration concertée de propositions au sein d'un comité régional des affaires culturelles (1963). Soucieuses d'accompagner et d'organiser la vie culturelle associative, ces instances soutiennent dans chaque département la mise en place d'un centre départemental pour la musique et la culture (en 1965 dans le Bas-Rhin, en 1968 dans le Haut-Rhin) afin de promouvoir l'accès aux musiques populaires du plus grand nombre.

Une attention constante des collectivités s'exprime vis à vis des associations et va parfois au-delà des attentes de l'État, notamment dans le domaine du soutien aux arts populaires et aux expressions culturelles locales (musique, théâtre et chant). Entre 1970 et 1974, le département du Haut-Rhin définit les principes généraux d'initiatives nouvelles pour le soutien à la formation musicale et pour la conservation des maisons alsaciennes.

Dans ce contexte, l'intervention volontariste des villes alsaciennes (Strasbourg, Mulhouse et Colmar) pour la création en 1973 du Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin mérite d'être relevée comme une initiative exemplaire.

La signature de la première Charte culturelle s'inscrit dans ce contexte marqué par un volontarisme des collectivités locales que l'État, animé d'une même détermination, a mis à son tour à l'épreuve.

LE TEMPS DES CHARTES CULTURELLES : TRANSACTIONS POUR LA PRÉSERVATION D'UNE IDENTITÉ RÉGIONALE

Dans le préambule à la Charte culturelle d'Alsace de 1976, ses signataires rappellent qu'elle est le fruit « des efforts importants des deux assemblées départementales et de l'assemblée régionale dans le domaine de la culture (...) lesquelles contribuent à faire de l'Alsace une région pilote en réseau d'équipements et d'associations culturelles particulièrement dense et actif ».

Tout se passe en effet comme si la participation des collectivités alsaciennes était liée à celle d'un État acceptant un même effort en faveur « d'une politique exemplaire conforme au rôle de région pilote » de l'Alsace (rôle européen, bilinguisme, vocation culturelle). Les collectivités alsaciennes semblent vouloir se saisir de l'occasion offerte pour faire valoir leur volonté commune de préserver « l'identité culturelle alsacienne » rappelée en préambule à ce texte.

L'accord signé repose sur un compromis, résultat d'une transaction entre les collectivités locales et l'État. Les premières acceptent l'affirmation par l'État de priorités nouvelles (la création artistique, le soutien aux relais culturels) et dans le même temps, l'État consent à reconnaître la question de l'identité régionale en préambule aux accords. Pour les élus alsaciens, cette Charte constitue « un cadre permettant à la culture régionale de s'épanouir ».

À son tour et à l'appui de ce contrat, l'État explicite ses principes d'intervention permettant la déclinaison de celle des collectivités territoriales (5).

Ainsi la première Charte a été l'occasion d'initier un programme orienté vers le patrimoine protégé, la mise en place d'un réseau culturel (premiers relais culturels de Thann et de Wissembourg), la création de l'Agence culturelle technique d'Alsace (statuts annexés à la Charte), le soutien aux organismes culturels dont l'Opéra du Rhin. Au total cette Charte a mobilisé plus de 81 Mf de dépenses publiques dont 32,5 % pour l'État (6).

4 Création du Centre dramatique de l'Est en 1947, voir P. Goetschel, *Les Relations entre l'État et les collectivités locales : l'exemple du centre dramatique de l'Est*, sous la direction de V. Dubois et Ph. Poirrier, pp.21-52, 2002.

5 Comme par exemple la participation (50 %) à hauteur de la part de l'État pour les monuments protégés ou pour les écoles nationales de musique.

6 Extrait des comptes rendus d'exécution 1980, Drac Alsace.

La seconde Charte culturelle (1981-1983) met en avant « le développement de la vie culturelle par le renforcement du réseau culturel » (ACTA, relais culturels et salles polyvalentes). La mise en valeur du patrimoine alsacien (dialecte et culture régionale) y est affirmée au rang des priorités, aux côtés du soutien à la diffusion du spectacle vivant et à la création. La Charte conjugue en une savante combinaison création professionnelle et répertoire dialectal, patrimoine musical populaire (7) et arts plastiques. La création en 1982 du Fonds Régional d'Art Contemporain marque le signe d'un engagement pour les arts plastiques contemporains à l'échelle régionale ; le soutien pour la création audio-visuelle fait son entrée à l'ACTA dont l'action pour la préservation du répertoire dialectal est souhaitée par les collectivités locales.

7 En annexe 4 à la Charte de 1981, on lit : « il convient de préserver le patrimoine musical authentique de tradition orale, de préserver la pureté originelle des musiques (...) dans les formes traditionnelles ».

Voir à ce sujet *Les Orchestres d'Harmonie en Alsace : analyse socio-politique d'une pratique musicale populaire*, V. Dubois, J.M. Méon et C. Pierru, FSMA, Observatoire des politiques culturelles, 2006.

8 Il s'agit des crédits de fonctionnement pour la formation musicale conduite par l'ADIAM 67, voir *La culture, atout du développement*, Conseil Général du Bas-Rhin, 1990.

La (re)lecture de l'orientation de ces textes permet de relever les difficultés à établir un compromis entre, d'un côté, la volonté des collectivités locales attachées à préserver le patrimoine régional et les expressions culturelles locales, et de l'autre, les orientations de l'État visant à soutenir les œuvres contemporaines et la création par une politique de diffusion sur le territoire.

Si les Chartes culturelles se rapprochent davantage d'une composition hétérogène que d'une politique culturelle bien comprise, elles constituent cependant des outils d'avant-garde préservant une marge d'action aux collectivités sans lesquelles l'intervention de l'État ne pourra s'exercer.

Dans les faits, ces Chartes expriment toute la difficulté à « combiner » des pratiques et des symboles d'une culture populaire régionale fondée sur une identité collective renvoyant à une société rurale en déclin avec des expressions artistiques d'une culture contemporaine à vocation universelle.

L'attachement durable des collectivités locales au thème de la culture régionale au cours des années 1970-1980 traduit cette appréhension d'un changement subi par des sociétés locales aux racines rurales fragilisées par l'industrialisation et une modernisation rapide.

LES ANNÉES 80 : ÉMERGENCE ET STRUCTURATION DES INITIATIVES LOCALES

La non reconduction d'un contrat réunissant les trois collectivités alsaciennes à partir de 1983 marque le début d'une période au cours de laquelle les départements recentrent leur attention en faveur des initiatives locales. L'après Charte culturelle est l'objet de tensions notamment entre les départements et l'État, l'ambition politique pour une culture au service de l'identité régionale tend à se radicaliser dans le Haut-Rhin. La dynamique partenariale initiée précédemment est en suspens au cours de la décennie qui suit.

Si le patrimoine historique et régional bénéficie toujours d'un soutien attentif de la part des départements, les villes multiplient les interventions pour les projets artistiques (Sélest'art, 1983) et les manifestations musicales (Musica à Strasbourg, 1983, Jazzdor 1985). À leur tour, les villes moyennes prennent l'initiative de créer des centres culturels (Relais culturel de Haguenau en 1981, la MAC de Bischwiller en 1985, l'Espace Athic à Obernai). Des lieux artistiques et culturels nouveaux émergent dans le même temps dans le paysage urbain (TJP en 1982, CEAAC en 1987, Pôle Sud en 1989) faisant place aux expressions contemporaines.

fidèles à l'esprit de la Charte, les collectivités territoriales poursuivent leurs efforts en faveur de structures régionales (Maison régionale de la Musique).

En 1976 le département du Bas-Rhin met en place une commission culture et concentre tous ses efforts pour une politique de la musique, laquelle absorbe jusqu'à 73 % du budget culturel de 1982 (8). La politique bas-rhinoise donne priorité, dans une moindre mesure par rapport au voisin haut-rhinois, à une politique du patrimoine (protégé et non protégé) qui s'inscrit dans le prolongement des propositions fixées dans le cadre des Chartes.

Dans le Haut-Rhin, la politique départementale marque un net infléchissement à partir de 1984, date à laquelle est créée une commission intitulée « *Histoire, Langue, Culture et Traditions régionales* » au nom d'une volonté de préservation « *d'une langue et d'une identité menacées par l'uniformisation culturelle* » (9).

Au cours de la décennie suivante, les interventions départementales pour le patrimoine se multiplient dans le Haut-Rhin (châteaux, ruines, maisons anciennes, patrimoine protégé et non protégé). L'appui aux associations locales et aux musées complète cette politique marquée par un engagement soutenu pour la formation musicale portée par le tissu associatif.

Si les années 80 restent celles de l'affirmation d'une politique culturelle volontariste portée par les départements, cette orientation sera plus contenue dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin où la politique patrimoniale se montrera plus ambitieuse (10).

Réuni en 1987, le Conseil Régional exprime à son tour la tension toujours vive autour de la culture régionale. Si « *l'Alsace a la chance de bénéficier de deux cultures* » (11), la priorité donnée à la promotion du patrimoine (langue régionale, audiovisuel) passe par « *une politique volontariste de revitalisation de la culture régionale* ». Cette même dualité est représentée dans les orientations de l'ACTA dont l'action en 1987 se dirige à la fois vers l'appui au théâtre alsacien et vers le soutien aux nouveaux arts visuels.

LES ANNÉES 90 : DIVERSIFICATION ET PROFESSIONNALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE POUR LA CULTURE

Au cours des années 90 s'affirme un mouvement de professionnalisation des acteurs culturels, aussi bien au sein des services des collectivités qu'à l'échelle des territoires et de leurs associations. Le Président de la commission culture du Conseil Général du Bas-Rhin exprime l'amorce de ce changement en ces termes : il convient de substituer à l'expression « *culture alsacienne* » celle de « *culture en Alsace* ».

Après la première décentralisation et le transfert de compétences en faveur des départements (lecture publique, 1986), on note une multiplication des initiatives contractuelles (dont le Contrat de plan) intégrant les projets d'équipements culturels à vocation régionale (la Filature, Musées techniques). Les interventions publiques des collectivités se diversifient et s'autonomisent au gré des priorités, les budgets culturels des collectivités augmentent très rapidement.

Le recrutement de professionnels compétents au sein de l'administration culturelle s'accompagne d'une dynamique de rationalisation des interventions et d'une spécialisation en domaines d'action démultipliés. Les politiques culturelles des collectivités s'affirment comme des politiques de l'offre par un soutien marqué à la diffusion. Les collectivités territoriales produisent leurs propres catégories d'intervention et étendent leurs initiatives au-delà des compétences assignées et des premiers accords.

Après avoir contribué au financement de nouveaux établissements de création et de diffusion (La Filature en 1992, La Manufacture en 1998), les politiques culturelles locales s'engagent par la voie du partenariat à participer au fonctionnement d'équipements culturels de plus en plus nombreux grevant un budget culturel dont les marges se resserrent.

9 Rapport au Conseil Général du Haut-Rhin du 9 avril 1984.

10 *Évaluation de la politique pour la culture d'un département - la politique culturelle du Département du Haut-Rhin de 1982 à 2001*, Josiane Stoessel-Ritz, Département du Haut-Rhin, 350 p., Colmar, 2005.

11 Rapport au Conseil Régional du 6 juillet 1987.

Si le développement des interventions des collectivités territoriales participe d'un processus d'aménagement culturel du territoire, celui-ci reste cependant étroitement dépendant d'une dynamique locale soutenue par les communes et les associations culturelles.

L'émergence d'une politique en faveur du spectacle vivant au cours de la décennie 90 marque une étape nouvelle dans la construction de repères guidant l'action publique locale pour la culture. Par l'installation d'une nouvelle commission « *culture et patrimoine* » en 1994, le Conseil Général du Haut-Rhin s'inscrit dans ce changement sous le signe d'une nouvelle politique de soutien au spectacle vivant.

L'action publique locale pour la culture s'inscrit petit à petit comme une partie intégrante d'une politique de développement des territoires (12) dont la clé d'entrée est formulée en termes « *d'accès à la culture* ». C'est autour de cette préoccupation que les établissements culturels multiplient les projets depuis plus de 15 ans, la problématique de l'élargissement des publics se déclinant petit à petit avec celle des territoires. La mise en œuvre de politiques à vocation territoriale par les contrats de développement local et la politique de la ville offrent à cet égard une ouverture pour de nouvelles stratégies de développement culturel à l'échelle locale.

12 Voir à ce sujet *La culture, atout du développement*, Conseil Général du Bas-Rhin, 1990.

En 1998, le projet des Régionales fournit une première réponse à cette préoccupation par la diffusion décentralisée d'une offre de qualité à l'échelle des territoires. Mais la question de l'enjeu de la mission de service public pour la culture, un objectif retenu par le projet culturel de l'ACA (1997), reste posée. •

2 / LES CONSTATS

Après un temps de construction des nouvelles politiques pour la culture, il convient de dresser un constat global autour des caractéristiques majeures du paysage culturel régional qui résulte de ce processus sociohistorique, politique et institutionnel de construction des politiques culturelles locales.

Sans être exhaustif, nous retiendrons ici quatre éléments principaux de constat.

1 / DENSITÉ ET RICHESSE DE L'OFFRE CULTURELLE RÉGIONALE

À l'unanimité, l'ensemble des acteurs culturels de la région reconnaît que « depuis quelques années, le paysage culturel a changé en Alsace » (13).

La politique de soutien à l'offre culturelle et artistique menée par l'État et par les collectivités a incontestablement porté ses fruits si l'on se rapporte aux résultats enregistrés en termes d'établissements culturels de diffusion et de l'attractivité des lieux culturels : l'Alsace compte en 2006 près de 45 salles de spectacles reconnues comme des lieux scéniques de qualité, une forte densité de musées structurés en réseaux, un maillage jugé satisfaisant en matière de diffusion de cinéma, un réseau local très actif d'établissements de formation à la musique, une présence reconnue de troupes de théâtre amateur... Au-delà des effets d'une concentration urbaine, c'est la densité et la richesse d'une offre culturelle faite de lieux de création et de pratiques artistiques, de diffusion et d'action culturelle qui sont reconnues par l'ensemble des acteurs culturels et responsables locaux (14).

Cette politique de l'offre semble cependant aujourd'hui produire ses propres limites, il s'agit moins de multiplier les lieux culturels que de les stabiliser par leur inscription dans un territoire et par leur reconnaissance tant locale que globale. Les partenaires institutionnels qui ont soutenu la création d'établissements culturels, font en 2006 le constat d'une certaine « prolifération des lieux culturels » et aspirent à limiter leurs soutiens financiers dans un contexte de réduction des budgets publics.

Il convient de rappeler ici très brièvement les lignes directrices de ces politiques culturelles locales.

• Procédant par des initiatives qui sont autant partenariales que locales, les collectivités alsaciennes ont vu en quelques années leur budget culturel progresser considérablement (15), la stabilisation des dépenses étant difficilement contenue par la multiplication des initiatives.

• Ainsi l'intervention de la Région Alsace (9,8 M€ en 2004) orientée vers le soutien à la création artistique, la diffusion du spectacle vivant et les expressions artistiques contemporaines, se double d'une politique de soutien au secteur économique de l'audiovisuel, de l'édition, mais aussi en faveur de la langue et de l'identité régionales. L'attention de la politique régionale reste dirigée vers la structuration des acteurs, notamment à l'échelle des territoires que sont les pays.

• Dans le Bas-Rhin, la politique départementale pour la culture (17,4 M€ en 2004), reformulée suite à la démarche « Hommes et Territoires » (2002) met l'accent sur les contrats de territoires, accompagnés de contrats d'objectifs avec les acteurs culturels locaux. Dans le cadre de sa politique dite d'action culturelle, le Conseil Général du Bas-Rhin soutient les structures de création et de diffusion culturelle, la musique et la danse, tout en apportant son concours à une politique en faveur des ruines et châteaux et d'activités culturelles.

• Avec un budget culturel qui se stabilise à 14,2 M€, le département du Haut-Rhin choisit en 2005 de réserver près de 40 % de son action à une politique nouvelle dite de développement culturel composée d'interventions pour les lieux de diffusion, les expressions artistiques et des actions contractuelles locales (bassins de vie).

Ces orientations récentes indiquent une évolution globale des interventions publiques dont l'attention se dirige vers l'attente de « résultats » dégagés par les projets soutenus tout en accordant davantage de place à l'appréciation des actions menées à l'échelle territoriale (pays, commune, intercommunalité, bassin de vie).

Derrière ces préoccupations, c'est la question des publics qui est posée, de leur élargisse-

13 Entretiens réalisés à l'occasion des 30 ans de l'Agence culturelle d'Alsace, janvier-avril 2006.

14 Voir à ce sujet *Potentiel culturel d'Alsace*, Région Alsace, mars 2004.

15 Pour le département du Haut-Rhin, cette progression très significative a plus que quadruplé entre 1982 et 2001. Voir *Évaluation de la politique pour la culture d'un département - la politique culturelle du Département du Haut-Rhin de 1982 à 2001*, J. Stoessel-Ritz, Conseil Général du Haut-Rhin, p.17 et suiv., 2005.

ment et de leur renouvellement. Alors que les enquêtes sur les publics indiquent une relative stagnation dans la fréquentation des spectacles, les établissements de diffusion s'interrogent quant à l'impact de leur action qui, à l'exception d'une frange de population composant un public « captif », n'arrive pas à atteindre de nouveaux publics de plus en plus imprévisibles (16).

2 / PROFESSIONNALISATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DES PROJETS CULTURELS LOCAUX

16 Voir à ce sujet Bernard Lahire, *La culture des individus, dissonance culturelle et distinction de soi*, La Découverte, 2004.

17 Entretien auprès des responsables locaux.

18 La nouvelle salle de spectacles de la Communauté de Communes du Ried Brun est affectée aux actions culturelles selon une règle de trois tiers entre la politique culturelle menée par la Communauté de communes, les initiatives associatives et communales et les fêtes.

L'émergence depuis les années 90 de nouvelles structures culturelles locales, portées par des associations et des communes est un facteur important de renouvellement de l'offre culturelle locale. À l'instar des premiers relais culturels (Wissembourg, Thann, Haguenau et Rixheim), ces acteurs s'appuient sur les compétences de professionnels soucieux de développer des projets culturels par la qualité artistique de leurs propositions (Saverne, Cernay, Kingersheim, Muntzenheim, Ribeauvillé...).

Nombre de ces structures culturelles locales ont aujourd'hui, après un temps d'apprentissage et d'ajustements, atteint leur maturité. Leur surface d'action s'est élargie de la diffusion vers l'éducation artistique et le spectacle Jeune Public, l'accueil d'artistes en résidence, l'intervention dans les écoles et les collèges et vers l'éducation à l'image...

L'une des spécificités de l'action de ceux qu'il est convenu d'appeler « les diffuseurs locaux » réside dans leur capacité à travailler avec les ressources locales, associatives, sociales et culturelles en maintenant un niveau d'exigence par l'encadrement professionnel. Ainsi à Haguenau, le relais culturel propose « une saison culturelle avec de l'expression contemporaine et une transversalité des genres » (17) laissant une place à la comédie de boulevard recherchée par une partie de la population. À Muntzenheim, la résidence d'artistes se conçoit avec les écoles des sept villages du Ried Brun et se poursuit par une création avec une troupe de théâtre

locale avec l'intervention d'un artiste, « un choix très éclectique » d'où les associations locales ne sont pas absentes (18). À Saverne, l'Espace Rohan se définit comme un « théâtre de proximité » offrant des créations pluridisciplinaires, notamment en direction des jeunes publics sans oublier le spectacle associatif.

À l'échelle de ces territoires, les acteurs locaux confirment une progression des publics : la qualité de l'encadrement professionnel des structures, l'exigence vis à vis de propositions artistiques et culturelles, l'ouverture aux expressions contemporaines rendent compte d'une action culturelle de qualité qui s'est décentralisée.

L'action locale impulsée par les Régionales a participé de ce processus d'accès à l'autonomie des acteurs locaux aujourd'hui qualifiés qui attendent de participer directement à des choix de programmes pour une saison artistique qu'ils souhaitent adaptée et non pré-construite, voire imposée.

Comme le souligne l'un de nos interlocuteurs, « la qualité est aujourd'hui locale » (élu local).

Et les acteurs culturels locaux ont, pour une bonne partie d'entre eux, intégré des attentes institutionnelles convergentes formulées par les collectivités et par la Drac. Ainsi à la demande de mise en réseau des acteurs locaux, les structures culturelles locales ont répondu par le décloisonnement des genres et des répertoires, mais aussi par des offres nouvelles, telles Les Scènes du Nord ou les Scènes Thur Doller.

3 / DYNAMIQUES TERRITORIALES DE L'ACTION LOCALE POUR LA CULTURE

L'action culturelle menée à l'échelle locale mérite ainsi la plus grande attention dans la mesure où elle fonctionne comme un vecteur de changements potentiels dans les relations nouvelles s'instaurant entre les acteurs culturels (professionnels, artistes) et les composantes d'un territoire (communes, associations, groupes d'âges, groupes ethniques).

Une posture commune singulière qualifie les responsables des structures culturelles locales engagés dans l'action sur le terrain : elle consiste à « travailler avec les populations », à « avancer avec le public » et à « ne pas aller contre les populations mais de les comprendre » (19). Une attention partagée par le TJP qui entreprend de « sortir de Strasbourg », décentraliser son action en direction du Nord de l'Alsace en cherchant à prendre la mesure des « problématiques locales ».

19 Propos recueillis lors de nos entretiens avec les responsables de structures culturelles locales et de professionnels du spectacle vivant.

20 Évaluation de la politique pour la culture d'un département, J. Stoessel-Ritz, op. cit, p. 191.

Les lieux culturels territorialisés s'intéressent plus que d'autres à promouvoir une approche pluridisciplinaire et transversale dirigée vers les jeunes et les familles, comme l'Espace Rohan qui se définit comme un théâtre de proximité dont 60 % du public vient d'au-delà de Saverne.

L'action culturelle y exerce une dynamique nouvelle dans les relations infra territoriales qui n'échappe pas aux professionnels locaux, lesquels témoignent des changements perceptibles. De nouveaux espaces voient le jour à l'instar de ce qui s'observe autour des Scènes Thur Doller (Espace Grün de Cernay et Relais Culturel de Thann) avec des propositions culturelles et artistiques inédites qui façonnent de nouvelles formes de territorialité.

L'action culturelle exerce une ouverture nouvelle sur le territoire, brisant des frontières, entre villes et villages, entre « eux » et « nous », elle est susceptible de nourrir de nouvelles dynamiques. Ainsi émergent d'autres formes d'interactions ou inter territorialités, comme celles reliant les sept Scènes du Nord de l'Alsace ou les cinq scènes du réseau Résonance dans le Sud Alsace. Les lieux culturels constituent souvent « des espaces publics où se tissent les trames

d'un changement dans les pratiques de rencontres autour des pratiques artistiques » (20). Les responsables culturels locaux font part de ces changements qui imperceptiblement s'opèrent avec le temps et dont l'expression la plus visible semble être dans la transformation des représentations sociales des territoires et de leurs composantes.

Le territoire intercommunal y est rarement reconnu comme une dimension structurante pour la culture ; le cas de la Communauté de Communes du Ried brun apparaît comme une exception dans un paysage où la dynamique d'action reste le plus souvent impulsée par les acteurs des villes. Par un travail de relation établi avec les professionnels et les associations locales, entre des lieux différents et proches, l'action culturelle fonctionne comme un traceur autour duquel s'agrègent les ressources du territoire.

Bien souvent incités par les politiques publiques (État et collectivités), les acteurs culturels locaux ont développé des efforts en faveur d'une action dont ils attendent une plus grande pertinence par l'attention portée au(x) territoire(s) et aux publics, son élargissement par une offre culturelle où les échanges s'inscrivent de préférence en réseau.

Les bénéfices de ces initiatives sont aujourd'hui perceptibles dans un paysage local en évolution, l'action culturelle locale anime des dynamiques territoriales dont l'approche par les politiques publiques semble cependant complexe.

4 / ÉVOLUTION DU TRAITEMENT PUBLIC DES ACTIONS CULTURELLES LOCALES

Depuis quelques années, les politiques publiques pour la culture indiquent une stabilisation des dépenses culturelles et marquent un certain infléchissement dans leurs modes d'intervention. Attentives à la visibilité des résultats, les collectivités dirigent davantage leurs interventions vers des actions plus ciblées. La décentralisation engagée par l'État en 2004 accentue ce mouvement qui

tend vers une volonté de réformer le traitement public de la culture dans un contexte de transition.

La décentralisation des actions et leur contractualisation font partie des modes opératoires qui se sont rapidement généralisés, d'abord de l'État aux collectivités, plus récemment des collectivités vers les acteurs locaux et les territoires. Derrière une même volonté de développer une politique « d'accès à la culture », différentes interventions ont vu le jour en Alsace.

Afin de « favoriser l'accès aux activités culturelles », le département du Bas-Rhin choisit notamment de conduire une politique culturelle en direction de publics ciblés (jeunes de 10 à 25 ans, personnes handicapées, personnes en difficultés sociales) en étroite relation avec une intervention d'animation territoriale (10 relais culturels) confiée à des lieux culturels confirmés ayant vocation à recevoir des compagnies artistiques (contrats d'objectifs). Ces initiatives sont confortées par une politique départementale en faveur des 33 territoires (contrats de territoire).

Dans le Haut-Rhin, « une approche par les publics et les territoires » guide une nouvelle politique départementale de développement culturel vers les bassins de vie dont les acteurs sont invités à s'engager dans un contrat culturel territorial intégrant plus particulièrement les actions pédagogiques et l'accès aux pratiques artistiques. Des conventions de partenariat avec les structures culturelles accompagnent ce dispositif en direction des territoires.

À la Région Alsace, « la volonté politique de se rapprocher des publics » s'articule à celle visant à accompagner la structuration de réseaux et d'acteurs locaux intervenant sur un territoire-pays. La nouvelle politique de Charte d'Initiative Culturelle ayant pour objet de soutenir les actions transversales entre acteurs par l'animation d'un territoire est appelée à y répondre, complétant également une politique contractuelle multipartenaire déjà en place avec les institutions culturelles.

D'une manière générale, l'évolution de ces politiques témoigne de préoccupations convergentes pour une action culturelle de proximité, participant à un décroisement des interventions locales et soutenue par des structures culturelles confirmées (qualité des projets et compétences

professionnelles). Cependant, dans le même temps, cette évolution tend vers une action culturelle plus ciblée dans ses objectifs, l'attention des collectivités se concentre vers des populations nommées et des attentes escomptées ou prescrites (choix restreint de compagnies artistiques) (21). Le souci d'ouverture se concrétise par une double logique d'action qui peut paraître paradoxale, à savoir une logique de décroisement (des genres et des acteurs) et une logique d'intervention vers des attentes prescrites (des publics visés, des compagnies présélectionnées, des territoires prédéfinis).

En dirigeant l'action pour la culture de façon plus exigeante (parfois restrictive), certaines politiques culturelles semblent opérer comme par prélèvement sur un territoire de ce qui répond au mieux à leurs objectifs propres. Cette volonté de rendre plus « visibles » certaines interventions interpelle les acteurs locaux dont les projets risquent d'être fragilisés par une représentation tronquée des actions dans leur dimension territoriale.

Ces évolutions, loin de clarifier le paysage institutionnel, développent des pratiques administratives qui se fragmentent (vision des conventions par strates relevée par les acteurs locaux). En répondant à des logiques d'un autre ordre, ces formes d'intervention paraissent s'éloigner d'une démarche partenariale attendue à l'échelle locale. Pour obtenir un soutien des collectivités, certains acteurs culturels locaux déclarent participer à « des règles du jeu » (22) imposées par des dispositifs qui, à leurs yeux, semblent s'éloigner des réalités des territoires dont ils offrent une vision réductrice.

Localement, les acteurs culturels relèvent certains décalages qui se dessinent entre de nouveaux outils d'intervention pour la culture véhiculant une représentation biaisée des territoires (construits en amont), voire des publics (ciblés) susceptible de produire, par le filtre des compétences, des types de territoire aux frontières figées (communautés de communes, pays..). •

21 C'est l'option retenue par la politique départementale du Bas-Rhin qui subordonne son soutien aux structures culturelles locales à des orientations élaborées en concertation.

22 J.D. Reynaud, *Les Règles du jeu*, 1997, Colin.

3/ QUESTIONS POUR UN DÉBAT PROSPECTIF : QUELLE ACTION CULTURELLE À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES ?

Si globalement l'ensemble des acteurs du monde culturel s'accorde à reconnaître « l'accès de tous à la culture et à la cohésion sociale en valorisant la diversité culturelle » comme un objectif stratégique (23), la mise au point de nouvelles modalités d'action concrète reste un chantier ouvert aux expérimentations. Le thème de la « diversité culturelle » récemment adopté par la convention de l'Unesco (2005) affirme la dimension institutionnelle de cet objectif exprimé autour de « la question des publics ». Avec la transformation profonde du rapport aux territoires et au local, c'est un mouvement de changement dans la relation au public qui s'amorce.

DIVERGENCES DANS L'APPRÉCIATION D'UN CHANGEMENT NÉCESSAIRE

23 Culture et recherche, Ministère de la culture et de la communication, n°106-107, déc. 2005.

24 V. Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Belin, 1999.

Les travaux menés sur le terrain permettent de relever des différences d'appréciation quant aux changements à initier dans la conduite de l'action pour la culture. Alors que l'État et ses services mettent en avant « une logique de consolidation » des interventions, les collectivités territoriales affirment une volonté d'infléchissement de leur action empreinte de recentrage vers les compétences reconnues, par la voie d'une rationalisation plus poussée de l'encadrement des propositions. De leur côté, les élus se montrent plus sensibles à la « lisibilité » de leur action, une préoccupation qui prend un relief particulier dans le champ culturel, domaine privilégié de construction d'images (24).

Les questions formulées par les acteurs locaux se différencient des préoccupations exprimées en amont : plus sensibles au sens de l'action menée, les diffuseurs et intervenants culturels locaux observent, par effet de réflexivité sur leur propre regard, des changements intervenus sur le territoire et dans la relation aux publics.

Ce décalage entre la manière d'engager l'action publique et les questions posées par le local – telles que les acteurs culturels locaux peuvent en être les révélateurs – peut se révéler comme une source de tension.

Aussi semble-t-il utile de dégager quelques axes de réflexion pour développer des échanges et

ouvrir un débat prospectif entre acteurs quant aux perspectives qui se dessinent pour l'action culturelle sur les territoires.

COMMENT ABORDER LES TRANSFORMATIONS DU RAPPORT AU LOCAL ?

Comme nous l'avons évoqué plus haut, l'intervention d'acteurs culturels qualifiés et reconnus à l'échelle des territoires a considérablement fait bouger la configuration de la question culturelle dans l'espace local : artistes, professionnels et diffuseurs locaux témoignent d'un changement dans le regard qu'ils portent sur les réalités locales.

Leur attention se porte à la fois sur une diversité et sur une hétérogénéité du milieu local, la capacité de comprendre et de reconnaître chaque composante (exemple de la société de musique et du groupe de hip-hop), de découvrir la place de chacun sur le(s) territoire(s), d'élargir le(s) champ(s) d'action et les cercles d'appartenance des personnes (en dépassant les catégories). Ainsi dans le cas du spectacle Jeune Public, un diffuseur local constate que son intervention par la relation diffuse (par les jeunes vers la famille) reste « mal reconnue » par sa dimension globale.

Le discours de ces intervenants est celui d'acteurs situés dans une position d'intermédiaires à l'écoute : entre amateurs et professionnels (théâtre alsacien, compagnies professionnelles), entre les publics jeunes et les publics seniors, entre action festive et spectacle vivant. Leur compréhension du fonctionnement du milieu local et des changements intervenus dans les aspirations et les compétences des populations met en valeur une démarche d'accompagnement et repose fondamentalement sur le souci de « travailler avec eux », de « n'oublier personne », de « qualifier le public » par des rencontres et interactions entre les gens d'ici.

Plusieurs acteurs locaux que nous avons rencontrés témoignent de cette action culturelle voire de l'intervention artistique : ils y repèrent les signes d'un changement dans la relation

aux populations, d'un processus faisant place à la réciprocité dans la reconnaissance des intervenants/participants.

Ces acteurs intermédiaires paraissent comme les dépositaires de compétences nouvelles, comment les institutions, culturelles et territoriales, prennent-elles à leur tour langue avec ces acteurs intermédiaires porteurs d'autres ressources ?

La question de la diversité culturelle mériterait d'être éclairée par une autre écoute et une concertation plus large avec ces acteurs : artistes, responsables culturels ou animateurs. Tout se passe en effet comme si leurs relations au territoire leur permettaient d'avoir accès à des compétences nouvelles, de jeter un regard différent sur la question de la diversité.

Le rapport au local s'est transformé par cette interaction entre des personnes qui donne corps et qualifie le sens d'une action menée avec les autres sur le territoire local, comme le déclare l'un de nos interlocuteurs, « *on est allés sur le terrain (...), la complémentarité se découvre* » et cette prise de conscience des relations d'interdépendance structure l'action sur le territoire.

25 Voir à ce sujet B. Lahire, op.cit.

Le territoire, est-il un lieu d'apprentissage pour une action culturelle menée en bonne intelligence ?

ANCRAGES ET MOBILITÉS : LA CONSTRUCTION LOCALE D'UN MODE DU « VIVRE ENSEMBLE »

Souvent incités par les services en amont (État, collectivités), les lieux culturels abordent la question des relations au public par des projets axés vers la recherche de mobilité des publics ou vers la circulation des œuvres invitant les compagnies à engager une démarche vers les territoires.

L'ouverture vers la diversité (artistique, culturelle sur un territoire plus large) ne pourrait se limiter à une injonction faite aux acteurs locaux (ou aux artistes) pour un travail de proximité par

la relation avec un territoire dont la configuration sociale, culturelle et économique demeure complexe. Conscientes de ces enjeux, certaines structures culturelles en Alsace partagent déjà ces préoccupations des intervenants locaux et s'interrogent quant à leur légitimité vis-à-vis de populations « *qui ne viendront pas* » et des territoires qui subissent des effets de fragmentation sociale.

C'est dans une démarche les invitant à quitter les lieux établis et à décentraliser leurs actions que ces structures culturelles ont entrepris différents projets formulés autour de « *l'ouverture vers le village* », « *l'obligation de sortir avec le festival* ». Cet intérêt nouveau pour la « problématique locale » des professionnels du champ artistique s'inspire d'une posture de rencontres et d'apprentissage qui est celle que nous avons repérée auprès des acteurs locaux. Elle prend acte des transformations sociales locales et de rapports sociaux qui sous-tendent des sensibilités identitaires sur le territoire local.

Les acteurs culturels locaux partagent le constat d'une transformation des pratiques culturelles des populations, cette transformation touche à la fois à une certaine fluidité (pratiques sélectives et mobilité géographique) et à une forme de rigidité (pratiques ancrées sur un territoire, liens avec une communauté et besoin de racines). Cette évolution, dont l'ampleur a été reconnue par des travaux récents (25), interpelle les professionnels au premier rang desquels les acteurs culturels locaux, interlocuteurs privilégiés du « tissu local » et de sa diversité.

Les expériences conduites localement attestent de la possibilité d'élaborer des propositions culturelles s'appuyant sur des rencontres et sur les effets d'influences croisées et de métissages (entre tradition et modernité, entre répertoires et genres). Le projet de ces intervenants vise souvent à susciter des confrontations artistiques et interroge la diversité culturelle, de fait l'action culturelle et artistique renvoie à la question de la place donnée sur les territoires à des composantes sociales et culturelles hétérogènes.

Adoptant une démarche globale et qui se veut « ouverte », les acteurs culturels locaux cherchent à élaborer les termes d'un compromis possible, avec les diverses composantes sociales, des habitants, associations et partenaires. La

dimension humaine des relations a été soulignée dans ce travail de *mise en confiance* où les publics ne sont pas de simples spectateurs mais sont reconnus comme des membres souvent actifs et toujours incontournables d'un processus d'échanges (26).

Un responsable de relais culturel nous rappelle à ce propos que dans la relation au public « *rien n'est gagné, tout est à faire (...) il faut regagner la confiance des gens* ». Ailleurs, un directeur artistique engagé dans « *un travail de fond sur le bilinguisme* », témoigne en ces termes : « *on me dit que je serais devenu plus alsacien que les alsaciens eux-mêmes !* »

Une forme d'apprentissage de la démocratie culturelle est en jeu dans ces dynamiques locales : l'expérience des acteurs semble dépasser le cadre des interventions, elle est autant individuelle que collective, elle participe de l'affirmation d'un « vivre ensemble » sur le(s) territoire(s).

Dans leur action située, les lieux et acteurs culturels construisent patiemment un compromis encore fragile et aspirent à gagner en autonomie dans leur marge d'action. À leurs yeux, la pertinence des projets culturels locaux, exprime la possibilité d'un vivre ensemble que la participation des habitants atteste, ce qui constitue une preuve de légitimité de l'action.

Ce qui semble se jouer par l'action culturelle locale, n'est-ce pas une mise en confiance des habitants et des acteurs locaux pour rendre possible une forme de "vivre ensemble" ? (27)

COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE ?

Les évolutions observées à l'échelle de certains territoires montrent la capacité des acteurs culturels à coproduire patiemment, au fil des rencontres et des saisons, les termes d'un contrat de confiance entre les services, les élus et les habitants intégrant, sans le dire, un principe de diversité dans l'action concrète. Ce travail de construction, maille par maille, s'accorde mal d'une approche publique qui

opère sélectivement sur un territoire en choisissant les éléments (action, public, territoire) au nom d'une autre logique.

Une fragilisation des projets et des actions culturelles paraît s'installer dans l'exercice de fonctions jusque là remplies par des lieux culturels et pour lesquelles des soutiens publics réduits mettent à l'épreuve une démarche globale.

Des réalisations locales aux configurations nouvelles (par exemple les Scènes Thur Doller) (28) attestent d'un travail réalisé entre des lieux culturels en réseaux où le partenariat se construit par apprentissage avec des représentants des associations et des habitants. Pour les professionnels et élus, « *il faut se mettre ensemble entre les sept villages, réunir les associations pour choisir un spectacle, chez nous c'est polyculturel !* », un travail de « *consolidation avec l'environnement est à renforcer* » (élu local).

C'est un mode de *travailler ensemble* qui est en jeu et qui semblerait encore faire défaut. Le risque d'une segmentation des actions, relevé par nos interlocuteurs, concerne la prise en compte des populations selon des catégories (jeunes selon l'âge ou le statut) et des territoires selon des périmètres (épousant les cadrages administratifs prescrits).

En renouvelant leurs modes d'intervention, les politiques locales pour la culture des collectivités souhaitent rendre leurs interventions plus lisibles, elles sont cependant interpellées dans le même temps dans leur manière de travailler ensemble qui détermine leur légitimité.

Dans ces conditions, intervenants publics et artistes sont concernés par une même question : comment formuler un nouveau modèle du travailler ensemble avec les acteurs locaux des territoires ?

Visiblement les acteurs culturels locaux, à partir de l'action conduite par les lieux culturels, participent d'une dynamique de coproduction d'un compromis possible entre les composantes sociales et culturelles locales. À cette échelle, peuvent émerger de nouvelles formes de légitimité de l'action par la rencontre entre professionnels, habitants et élus propice à un autre « travailler ensemble ».

26 Ainsi dans la Communauté de communes du Ried brun, toutes les composantes du tissu associatif local sont associées à la sélection des manifestations offertes dans le cadre des Régionales.

27 Un élu local témoigne en ces termes : « *C'est par la démocratie locale qu'on y est arrivé* » (Communauté de communes de Muntzenheim).

28 Les Scènes Thur Doller, porteuses d'une dynamique nouvelle entre l'Espace Grün et le Relais culturel : « *Le résultat, c'est quelque chose de nouveau, c'est plus que 1+1* » (responsable local).

AVEC LES ACTEURS LOCAUX, ÉLABORER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE

La question posée aux institutions pour l'établissement d'une incontournable gouvernance locale est unanimement reconnue comme une préoccupation qui doit guider l'action publique à venir.

29 « Le théâtre est-il toujours légitime ? » s'interroge un directeur artistique, « c'est dans la problématique locale qu'il nous faut trouver cette légitimité ».

30 J. Stoessel, *Les Lieux culturels comme espace public : transactions sociales pour un modèle du vivre ensemble*, Revue des Sciences sociales, n°33, 2005, pp.126-136

31 E. Negrier, *Diversité, politique et multiculturalisme*, L'Observatoire des politiques culturelles, n°29, 2006, p.35.

32 Voir T. Storrie, *La Citoyenneté : entreprise interculturelle*, Gouvernances et transactions sociales, AISLf, Strasbourg, 2003.

33 Voir V. Dubois op.cit à propos de « l'imprécision bien faite » d'une catégorie de l'action publique.

34 Renaud Sainsaulieu, *Des sociétés en mouvement. La ressource des institutions intermédiaires*, op.cit., 2001.

L'empilement et la multiplication des cadres réglementaires adaptatifs et contradictoires ne fournissent pas les réponses attendues par des populations, moins sensibles au besoin de lisibilité des interventions publiques qu'à la pertinence et à la compréhension du sens de l'action. Pourquoi les interventions publiques chercheraient-elles à mettre des frontières nouvelles là où d'autres, à partir des lieux culturels, ont cherché à les dépasser ?

Dans le champ culturel plus qu'ailleurs, la question de la gouvernance locale se rapporte à celle de la légitimité des actions menées par les institutions, lesquelles se rapprochent des territoires pour y puiser de nouvelles ressources (29).

C'est une question à laquelle des responsables et professionnels locaux sont qualifiés pour répondre à partir de leurs pratiques transversales et globales, d'une action culturelle territorialisée qui prend souvent une dimension inter-culturelle. Par leur expérience d'apprentissage et d'hybridation, ils méritent l'attention des institutions.

Ces lieux culturels constituent des lieux de ressources par leurs compétences et leur capacité à « regagner confiance » par des projets portés et des actions nouvelles (30). L'expérience de la diversité culturelle, sociale et territoriale de ces acteurs se double alors d'une expérience de la démocratie locale par la relation à des habitants.

Comment l'action publique pour la culture peut-elle reconquérir une légitimité institutionnelle par cette action locale portée par les acteurs culturels (professionnels, artistes) à l'échelle des territoires ?

Quelles sont les compétences attendues des intervenants, leurs références et leurs repères d'action ?

Ne conviendrait-il pas de (re)qualifier les actions locales, les démarches conduites et leurs résultats ?

À une démarche qui consiste à transformer les règles (critères, contrats spécifiques), ne serait-il pas plus judicieux « d'opposer le maintien d'un cadre universaliste assorti d'une évaluation permanente de son adaptation empirique ? » (31).

Cette proposition mérite d'être examinée avec des acteurs locaux qui élaborent des réponses appropriées sur les territoires en prenant appui sur une marge de temps (pour éclore les projets) et sur un espace assez large permettant de prendre de la distance (vis-à-vis des appartenances), deux conditions essentielles pour créer un contexte propice à l'apprentissage collectif d'un vivre ensemble (32).

En ces temps d'incertitudes et d'imprévisibilité, l'action publique pour la culture ne gagnerait-elle pas à s'inspirer d'une logique plus souple (33) laissant ainsi une marge d'adaptation et l'autonomie nécessaire à chacun pour apprendre un autre partenariat avec des « praticiens du changement reconnus comme participants légitimes à l'invention des règles des sociétés à venir » ? (34)

.....



Agence culturelle d'Alsace

1 espace Gilbert Estève

67600 Sélestat

Tél. : 03 88 58 87 58

fax : 03 88 58 87 50

agence@culture-alsace.org

www.culture-alsace.org